

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

Le sept avril deux mille vingt-deux à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle communale d'Ardres sous la Présidence de Monsieur Ludovic LOQUET à la suite de la convocation adressée le trente et un mars deux mille vingt-deux dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

GUILBERT Thierry (DT Alembon),
CADET Olivier (DT Ardres),
VANHAECKE Mathilde (DT Ardres),
BRISSAUD Chantal (DT Ardres),
DEJONGHE Bruno (DT Ardres),
FEYS Frédéric (DT Ardres),
LABRE Marie-Hélène (DT Ardres),
LOQUET Ludovic (DT Ardres), ayant procuration S.BONNIERE et G.COTTREZ
VANHAECKE Sophie (DT Ardres),
DE SAINT JUST Blaise (DT Autingues),
TERLUTTE Thierry (DT Bainghen), arrivé à 19h25
LEPRINCE Jacqueline (DT Balinghem), ayant procuration J-C.VANDEBERGUE
KIDAD Claude (DT Boursin),
MARCQ Brigitte (DT Brêmes),
POUSSIÈRE Thierry (DT Brêmes),
GAVOIS Pascal (DT Caffiers),
DEMILLY Bruno (DT Campagne les Guînes), ayant procuration A.PERALDI
BONNINGUES Eloi (DT Fiennes),
DECAESTECKER Anne (DT Guînes),
CHARPENTIER Laurence (DT Guînes), ayant procuration E.BUY
GREVIN Patricia (DT Guînes),
MICHAUX Pierre (DT Guînes),
PONTHIEU Fabrice (DT Guînes), arrivé à 19h10
SEILLER Guy (DT Guînes), ayant procuration E.JOLY
LEPRINCE Alexandre (DT Hardinghen), ayant procuration N.TELLIEZ
ROHART Marie-Andrée (DT Herbinghen),
CANLER Matthieu (DS Hermelinghen),
TERLUTTE Joël (DS Hocquinghen),
BERLY Gabriel (DT Landrethun lez Ardres),
BOULOGNE Delphin (DT Licques),
HAVART Brigitte (DT Licques),
DELABASSERUE Franck (DT Louches),
CALAIS Pierre-Eloi (DT Nielles les Ardres),
VASSEUR Guy (DT Rodelinghen),
DOYE Jean Pierre (DT Sanghen),

Etaient excusés :

BAILLEUX Valentin (DT Guînes),
BONNIERE Sylvie (DT Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET
BUY Eric (DT Guînes), ayant donné procuration à L. CHARPENTIER
COTTREZ Gilles (DT Ardres), ayant donné procuration à L. LOQUET
DEFACHELLES Laurent (DT Hocquinghen), remplacé par J. TERLUTTE
DUPONT Christophe (DT Hermelinghen), remplacé par M. CANLER
HOUDAYER Eric (DT Guînes),
JOLY Edith (DT Guînes), ayant donné procuration à G. SEILLER
PERALDI Antoine (DT Bouquehault), ayant donné procuration B. DEMILLY
TELLIEZ Nathalie (DT Hardinghen), ayant donné procuration à A. LEPRINCE
VANDEBERGUE Jean-Claude (DT Balinghem), ayant donné procuration à J. LEPRINCE

Secrétaire de séance : Monsieur Blaise DE SAINT JUST

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°18 : VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président et du Bureau

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Conformément aux dispositions des articles L5211-10, L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président,

⇒ DECISIONS DU PRESIDENT

DP 22-004	07-mars-22	Arrêté portant délégation de signature à Monsieur Hugues HORNOY, chargé de mission urbanisme, aménagement, travaux et action foncière.
DP 22-005	30-mars-22	Délégation du droit de préemption à la commune de CAFFIERS

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

oooooooooooo

Question n°19 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Pacte financier local 2022

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les articles L.2312-1 et L.5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales rendant obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les groupements de communes comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la délibération n°03 en date du 3 mars 2022 prenant acte du Débat d'Orientations Budgétaires 2022 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires communiqué dans les documents préparatoires du conseil communautaire,

Considérant les perspectives budgétaires 2022 et la nécessité impérieuse de reconduire le pacte financier local basé sur la répartition dérogatoire libre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales, selon les règles établies antérieurement à savoir :

- Attribution du bénéfice de l'intégralité du produit du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales à la Communauté de Communes Pays d'Opale à concurrence de la couverture de la somme des pertes nettes de produit fiscal de la CCT-P à la suite des disparitions des établissements industriels de la sucrerie de Pont d'Ardres et de Desselles à Guînes, soit la somme figée de 483.413 € (240.499+242.914)
- Partage du surplus entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et les communes membres en fonction du coefficient d'intégration fiscal communautaire mentionné sur la dernière fiche DGF disponible lors de la communication du montant du FPIC territorial par les services de l'Etat.
- Répartition de la somme échéant aux communes entre celles-ci en compensant en priorité par ce biais toutes les attributions de compensation négatives dont la somme totale s'élève à 43.363,51 € arrondie à **43.364 €**, soit les attributions suivantes :

- Bainghen :	1.095,00 €
- Bouquehault :	4.844,00 €
- Brêmes :	6.934,00 €
- Hocquinghen :	1.855,00 €
- Landrethun-lez-Ardres :	5.295,00 €
- Louches :	13.836,00 €
- Nielles-les-Ardres :	9.505,00 €

- Répartition du reliquat entre les communes membres conformément aux termes de la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Trois-Pays n°71 en date du 18 septembre 2014.

Concernant l'enveloppe annuelle de la communauté de communes au bénéfice des communes membres dans le cadre de l'attribution de fonds de concours, il conviendra de suivre les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes et d'en réécrire les modalités.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Acte le maintien du pacte financier local dans les termes susvisés pour 2022 ; la répartition du FPIC entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et ses 23 communes membres sera calculée après communication du montant du FPIC par les services de l'Etat, en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000000000

Question n°20 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
 Budget principal : Compte administratif 2021, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2020	-214 657,88 €	5 056 824,41 €	4 842 166,53 €
Affectation au 1068	0 €	497 597,54 €	497 597,54 €
Report à nouveau	0 €	4 559 226,87 €	4 559 226,87 €
Recettes de l'exercice 2021	1 890 411,61 €	9 083 919,92 €	10 974 331,53 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 746 239,26 €	8 333 352,72 €	10 079 591,98 €
Résultat de clôture 2021	144 172,35 €	5 309 794,07 €	5 453 966,42 €

Excédent de financement 144 172,35 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	522 147,61 €	258 001,55 €	- 264 146,06 €

Déficit total de financement -119 973,71 €

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	3 000 000,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	2 309 794,07 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
 après télétransmission à la Sous-Préfecture
 de Calais

Pour extrait conforme,
 Le Président,
 Ludovic LOQUET



Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget général résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 39
 Votes : Pour : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

00.00.00.00.00.00.00

Question N°21 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget OM: Compte administratif 2021, conformité avec le compte de gestion et affectation du résultat

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2021 :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2020	81 972,92 €	227,77 €	82 200,69 €
Affectation au 1068			
Report à nouveau			
Recettes de l'exercice 2021	532 487,46 €	4 062 165,28 €	4 594 652,74 €
Dépenses de l'exercice 2021	358 810,48 €	4 053 097,67 €	4 411 908,15 €
Résultat de clôture 2021	255 649,90 €	9 295,38 €	264 945,28 €

Excédent de financement 255 649,90 €

Restes à réaliser	Dépenses	Recettes	Solde
	114 300,00 €	0,00 €	114 300,00 €

Excédent total de financement 141 349,90 €

Affectation du résultat :

Affectation en réserve d'investissement (1068)	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	9 295,38 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAX, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ordures ménagères résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- 4) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus
- 5) Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme précisé ci-dessus.

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 39
 Votes : Pour : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

00.00.00.00.00.00

Question N°22 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE moulin à huile : Compte administratif 2021 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2020	-71 375,05 €	160 040,52 €	88 665,47 €
Report à nouveau		160 040,52 €	
Recettes de l'exercice 2021	0,00 €	€	€
Dépenses de l'exercice 2021	47 323,11 €	103,44 €	47 426,55 €
Résultat de clôture 2021	-118 698,16 €	159 937,08 €	41 238,92 €

Déficit de financement	- 118 698,16 €
------------------------	----------------

Affectation en réserve d'investissement (1068)	118 698,16 €
Excédent de fonctionnement reporté (002)	41 238,92 €

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du moulin à huile résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44
 Nombre de membres présents : 35
 Nombre de suffrages exprimés : 39
 Votes : Pour : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

00.00.00.00.00.00.00

Question N°23 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE des Moulins d'Autingues : Compte administratif 2021 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2020	588 536,10	44 212,00	632 748,10
Report à nouveau		44 212,00	
Recettes de l'exercice 2021	0,00	0,60	0,60
Dépenses de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2021	588 536,10	44 212,60	632 748,70

Excédent de financement	588 536,10
-------------------------	------------

Excédent de fonctionnement reporté (002)	44 212,60
--	-----------

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE des Moulins d'Autingues résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 39
Votes : Pour : 39

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

00.00.00.00.00.00.00

Question N°24 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ZAE du Camp du Drap d'Or : Compte administratif 2021 et conformité avec le compte de gestion

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Résultat de l'exercice 2021

	Investissement	Fonctionnement	Total
Résultat de clôture 2020	-76 201,42	835,20	-75 366,22
Report à nouveau		835,20	835,20
Recettes de l'exercice 2021	0,00	0,17	0,17
Dépenses de l'exercice 2021	0,00	0,00	0,00
Résultat de clôture 2021	-76 201,42	835,37	-75 366,05

Déficit de financement	76 201,42
-------------------------------	------------------

Affectation en réserve d'investissement (1068)	835,37
---	---------------

Le conseil communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Pierre MICHAUX, délibérant sur le compte administratif 2021 dressé par Monsieur Ludovic LOQUET, Président, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative :

- 1) Lui donne acte de la présentation du compte administratif pour le budget ZAE du Camp du Drap d'Or résumé dans le tableau ci-joint.
- 2) Constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion dressé par le comptable et déclare que ledit compte de gestion n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3) Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après télétransmission à la Sous-Préfecture de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°25 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget général Communauté de Communes Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2021, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2021 prévisionnel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	750.567,20 €
- un excédent reporté de :	4.559.226,87 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 5.309.794,07 €

- un excédent d'investissement de :	358.830,23 €
- un déficit reporté de :	-214.657,88 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 144.172,35 €

- un déficit des restes à réaliser de :	-264.146,06 €
---	---------------

Soit un besoin de financement de : 119.973,71 €

2) Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT :	5.309.794,07 €
➤ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	3.000.000,00 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	2.309.794,07 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT :	144.172,35 €

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°26 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget OM Communauté de Communes Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2021, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget OM 2022 de la Communauté de Communes Pays d'Opale :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2021 prévisionnel fait apparaître:

- un excédent de fonctionnement de :	9.067,61 €
- un excédent reporté de :	227,77 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	9.295,38 €
- un excédent d'investissement de :	173.676,98 €
- un excédent reporté de :	81.972,92 €
Soit un excédent d'investissement cumulé de :	255.649,90 €
- un déficit des restes à réaliser de :	-114.300,00 €
Soit un excédent de financement de :	141.349,90 €

2) Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT :	9.295,38 €
➤ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	0,00 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	9.295,38 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT :	255.649,90 €

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°27 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE moulin à huile

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2021, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE moulin à huile 2022 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2021 prévisionnel fait apparaître :

- un déficit de fonctionnement de :	-103,44 €
- un excédent reporté de :	160.040,52 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 159.937,08 €

- un déficit d'investissement de :	- 47.323,11 €
- un déficit reporté de :	- 71.375,05 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : -118.698,16 €

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
---	--------

Soit un déficit de financement de : -118.698,16 €

2) Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT :	159.937,08 €
➤ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	118.698,16 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	41.238,92 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT :	-118.698,16 €

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°28 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE moulins d'Autingues

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2021, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE moulins d'Autingues 2022 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2021 prévisionnel fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	0,60 €
- un excédent reporté de :	44.212,00 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 44.212,60 €

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un excédent reporté de :	588.536,10 €

Soit un excédent d'investissement cumulé de : 588.536,10 €

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
---	--------

Soit un excédent de financement de : 588.536,10 €

2) Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT :	44.212,60 €
➤ RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) :	44.212,60 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCEDENT :	588.536,10 €

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°29 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Reprise anticipée du résultat / budget ZAE Camp Du Drap d'Or

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

L'article L2311-5 du CGCT permet de reporter au budget de manière anticipée les résultats de l'exercice antérieur justifiés par la production d'une fiche de calcul prévisionnel du résultat, des états de restes à réaliser au 31/12 n-1, et du compte de gestion certifiés par le comptable conformément aux dispositions de l'article R2311-13 du CGCT ou, s'il n'a pu être établi, d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution budgétaire validés par le trésorier.

Au vu du résultat prévisionnel de l'exercice 2021, je vous propose d'affecter comme suit le résultat au budget ZAE du Camp Du Drap d'Or 2022 :

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1) Constate que le compte administratif 2021 prévisionnel fait apparaître :

- un solde de fonctionnement de :	0,17 €
- un excédent reporté de :	835,20 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 835,37 €

- un déficit d'investissement de :	0,00 €
- un déficit reporté de :	-76 201,42 €

Soit un déficit d'investissement cumulé de : -76 201,42 €

- un déficit des restes à réaliser de :	0,00 €
---	--------

Soit un déficit de financement de : -76 201,42 €

2) Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2021 comme suit :

➤ RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2021 : EXCÉDENT :	835,37 €
➤ AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) :	835,37 €
➤ RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT :	-76 201,42 €

3) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser

- 4) Si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, le conseil communautaire devra procéder à la régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°30 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2022 / budget général

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget 2022 est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des reports de l'exercice 2021 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur communautaire.

➤ Section de fonctionnement :	Dépenses :	12.734.264,07 €
- Chapitre 011 – Charges à caractère général :		1.249.385,00 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel :		3.192.270,00 €
- Chapitre 014 – Atténuation de produits :		2.877.213,00 €
- Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :		1.623.956,91 €
- Chapitre 66 – Charges financières :		20.085,01 €
- Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :		12.000,00 €
- Chapitre 022 – Dépenses imprévues :		100.000,00 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		3.659.354,15 €
	Recettes :	12.734.264,07 €
- Chapitre 70 – Produits des services :		275.700,00 €
- Chapitre 73 – Impôts et taxes :		5.333.096,00 €
- Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :		4.592.848,00 €
- Chapitre 75 – Autres produit de gestion courante :		39.500,00 €
- Chapitre 013 – Atténuation de charges :		99.200,01 €
- Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		2.309.794,07 €
- Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		72.125,99 €
➤ Section d'investissement :	Dépenses :	5.294.058,35 €
- Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		76.080,36 €
- Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :		322.320,00 €
- Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées :		233.292,00 €
- Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		169.435,00 €
- Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		4.420.805,00 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		72.125,99 €
	Recettes :	9.190.622,05 €
- Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		144.172,35 €
- Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations :		
- Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :		3.400.000,00 €
- Chapitre 13 – Subventions d'investissement reçues :		1.987.095,55 €
- Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		3.659.354,15 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	35
Nombre de suffrages exprimés :	42
Votes : Pour :	42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°31 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2022 du service « ordures ménagères »

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget primitif 2022 du service de collecte des ordures ménagères est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports de l'exercice 2021 conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur communautaire.

➤	Section de fonctionnement :	Dépenses :	4.224.303,90 €
-	Chapitre 011 – Charges à caractère général :		1.706.647,00 €
-	Chapitre 012 – Charges de personnel :		993.405,00 €
-	Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :		1.102.690,00 €
-	Chapitre 66 – Charges financières :		15.711,90 €
-	Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :		€
-	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		405.850,00 €
		Recettes :	4.224.303,90 €
-	Chapitre 70 – Produits des services :		350.000,00 €
-	Chapitre 73 – Impôts et taxes :		2.928.000,00 €
-	Chapitre 74 – Dotations, subventions et participations :		350.000,00 €
-	Chapitre 75 - Autres produit de gestion courante :		533.291,79 €
-	Chapitre 77 – Produits exceptionnels		17.580,00 €
-	Chapitre 013 – Atténuation de charges :		35.000,00 €
-	Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté :		7.702,11 €
-	Chapitre 042 – Opérations d'ordre :		2.730,00 €
➤	Section d'investissement :	Dépenses :	329.865,25 €
-	Chapitre 020 – Dépenses imprévues :		€
-	Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés :		121.335,25 €
-	Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles :		1.800,00 €
-	Chapitre 21 – Immobilisations corporelles :		199.000,00 €
-	Chapitre 23 – Immobilisations en cours :		5.000,00 €
-	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		2.730,00 €
		Recettes :	686.499,90 €
-	Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté :		255.649,90 €
-	Chapitre 10 – Dotations, fonds divers :		25.000,00 €
-	Chapitre 040 – Opérations d'ordre :		405.850,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice :	44
Nombre de membres présents :	35
Nombre de suffrages exprimés :	42
Votes : Pour :	42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°32 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2022 de la zone d'activités du Moulin à Huile

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2022 de la zone d'activités du moulin à huile est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

- Section de fonctionnement : **dépenses : 41.238,92 €**
 - Chapitre 011 – Charges à caractère général : 41.238,92 €

recettes : 41.238,92 €

 - Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 41.238,92 €
-
- Section d'investissement : **dépenses : 118.698,16 €**
 - Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 118.698,16 €

recettes : 118.698,16 €

 - Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 118.698,16 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes : Pour : 42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°33 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2022 de la zone d'activités des Moulins d'Autingues

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2022 de la zone d'activité des moulins d'Autingues est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

- Section de fonctionnement : **dépenses : 632.748,10 €**
 - Chapitre 011 – Charges à caractère général : 632.748,10 €

recettes : 632.748,10 €

 - Chapitre 70 – Produits des services et ventes : 120.000,00 €
 - Chapitre 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 44.212,00 €
 - Chapitre 042 – Opérations d'ordre : 468.536,10 €

- Section d'investissement : **dépenses : 468.536,10 €**
 - Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 468.536,10 €

recettes : 588.536,10 €

 - Chapitre 001 – Excédent d'investissement reporté : 588.536,10 €
 - Chapitre 040 – Opérations d'ordre : 0,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes : Pour : 42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

oooooooooooo

Question n°34 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget primitif 2022 de la Zone d'Activités du Camp du Drap d'Or

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

La proposition de budget annexe 2022 de la zone d'activités du Camp du Drap d'Or est soumise à votre approbation. Elle a été établie en tenant compte des charges et produits attendus et des reports conformes au compte administratif et au compte de gestion établi par Madame le Receveur Communautaire, qui se déclinent comme suit :

- Section de fonctionnement : **dépenses : 0,00 €**
recettes : 0,00 €

- Section d'investissement : **dépenses : 76.201,42 €**
 - Chapitre 001 – Déficit d'investissement reporté : 76.201,42 €**recettes : 76.201,42 €**
 - Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilés : 75.366,05 €
 - Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves : 835,37 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte la proposition budgétaire du rapporteur.

Nombre de membres en exercice : 44
Nombre de membres présents : 35
Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes : Pour : 42

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

000000000000

Question n°35 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES Taux d'imposition 2022

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le vote séance tenante du budget communautaire 2022,

Considérant le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le taux d'imposition applicable à chacune des taxes directes locales comme suit pour l'année 2022 :

Taxe	Taux 2022
Taxe sur le Foncier bâti :	0,303
Taxe sur le Foncier non bâti :	2,67
Cotisation Foncière des Entreprises :	26,06

- Fixe les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères comme suit :

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : (sauf Alembon, Boursin, Fiennes, Hardinghen et Hermelinghen)	19,00
TEOM Alembon, Boursin, Fiennes, Hardinghen et Hermelinghen (+ part incitative cf délibération n°21 du 20/05/2020)	15,00

- Fixe le montant à percevoir au titre de la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations) pour l'exercice 2022 à 325.000 €.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°36 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Subventions Communautaires 2022

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les dossiers de demande de subvention reçus,

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes Pays d'Opale auprès des structures partenaires,

Vu la proposition du Bureau communautaire émise lors de sa séance en date du 30 mars dernier,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations et structures partenaires de la Communauté de Communes Pays d'Opale au titre de 2022 :

• GDON du Calais	12 000,00 €
• BGE Littoral Opale	3 500,00 €
• CIAS Pays d'Opale	200 000,00 €
• BC Ardres (organisation du tournoi international de basket des 4, 5 et 6 juin 2022)	8 000, 00 €
• Ardres Animation (accueil de la 6 ^{ème} étape des 4 jours de Dunkerque le 8 mai 2022)	10 000,00 €
• Solid'Air (mise en place d'un Repair Café)	1 900,00 €
• Association Espace la Fabrique (organisation d'un festival médiéval les 4 et 5 juin 2022)	2 500,00 €
• Association France Victimes (actions 2022), (cf. délibération n°13 en date du 03 mars 2022)	4 470,00€

➤ Décide d'allouer une aide matérielle sous forme de timbres d'une valeur globale de 400 € aux conciliateurs du CMJTGI de Saint-Omer effectuant des permanences à Guînes et Ardres.

Les crédits sont portés à l'article 6574 et 6042 du budget primitif 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°37 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Point sur le schéma de mutualisation de services

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Considérant que chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou, à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du Président de l'EPCI à fiscalité propre à son organe délibérant ;

Vu le rapport sur la mutualisation des services – Mars 2022 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide de prendre acte de la présentation du rapport sur la mutualisation des services.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°38 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Prise en charge des frais d'entrées à la Tour de l'Horloge pour l'année 2022

Rapporteur : - Monsieur Thierry GUILBERT

Vu les délibérations n°96 du conseil communautaire en date du 23 mars 2017 et n°7 du conseil communautaire en date du 25 janvier 2018 validant la prise en charge par la Communauté de Communes Pays d'Opale des frais d'entrée des élèves des établissements scolaires du territoire à la Tour de l'Horloge,

Considérant le bilan positif des opérations pour les écoles de l'ensemble de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Considérant la proposition du centre d'interprétation historique de la Tour de l'Horloge,

Considérant la reprise des activités scolaires après la crise sanitaire de la Covid 19,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- Le renouvellement du financement des entrées à l'équipement culturel municipal « la Tour de l'Horloge » de Guînes dans le cadre des sorties scolaires organisées par les écoles primaires du territoire, à hauteur de 3000€ pour l'année 2022,
- Que le paiement sera effectué à réception du bilan quantitatif et qualitatif établi à l'issue de la période de programmation des visites pédagogiques.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

0000000000

Question n°39 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Vu le tableau des effectifs communautaires,

Vu la réorganisation du service enfance,

Vu l'avis du comité technique en date du 17 mars 2022,

Il est proposé :

CREATION			SUPPRESSION		
Cadre d'emploi	GRADE	Temps de Travail	Cadre d'emploi	GRADE	Temps de travail
Adjoints territoriaux d'animation	2 postes au grade d'adjoint d'animation	35h00			

Le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Adopte la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} juin 2022 ;
- Dit que les crédits sont prévus au budget ;
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tous les documents nécessaires et de procéder aux recrutements.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

oooooooooooo

Question n°40 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Gratification de stagiaires d'une durée inférieure ou égale à 2 mois

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Les élèves de l'enseignement scolaire ou les étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la Communauté de Communes Pays d'Opale pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Par délibération en date du 3 mars 2022, le conseil communautaire a délibéré pour le versement d'une gratification aux stagiaires de l'enseignement supérieur dont la durée est supérieure à 2 mois consécutive ou non.

Il est proposé de compléter la délibération n°8 du 3 mars 2022 en attribuant une gratification pour l'accueil de stagiaire dont la durée est inférieure ou égale à 2 mois.

Le montant forfaitaire est fixé à 20 €/semaine.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de la manière de servir par la hiérarchie et décidé par l'autorité territoriale sur le travail effectivement fourni.

Vu l'avis du comité technique du 17 mars 2022,

Il vous est demandé de compléter la délibération n°8 du 03 mars 2022 en attribuant une gratification aux stagiaires dont la durée est inférieure ou égale à 2 mois.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- Décide de mettre en application les gratifications aux stagiaires dont la durée est inférieure ou égale à 2 mois et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants,
- Autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer tout acte se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

00000000000000

Question n°41 : VIE INSTITUTIONNELLE - PERSONNEL COMMUNAUTAIRE Contrats d'apprentissage

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu l'avis donné par le Comité Technique, en date du 17 mars 2022,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Considérant qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité technique, il revient au conseil communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
Communication	1	Licence	1 an
Enfance	2	CAP petite enfance	2 ans
Enfance	1	Auxiliaire de puériculture	1 an
Technique	1	CAP	2 ans

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Président ou le Vice-président délégué à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

oooooooooooo

Question n°42 : VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Mise en œuvre de l'Allocation Parents d'Enfants Handicapés (APEH)

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son art. 9 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 relative à la modernisation de la Fonction publique ;

Considérant le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents ;

Vu la circulaire annuelle recensant et revalorisant le taux des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat ;

Considérant que cette action sociale vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment en les aidant à faire face à des situations difficiles ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer le type d'actions à mener et le montant des dépenses à engager pour les prestations d'action sociale, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ;

Il est proposé de mettre en place une prestation d'action sociale au bénéfice des agents intercommunaux à savoir l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés selon les conditions suivantes :

- ✓ L'allocation sera versée à la demande de l'agent pour un enfant en situation de handicap de moins de 20 ans, compte tenu de leur taux d'incapacité (au moins égal à 50%), ouvre droit à l'AEEH (Allocation d'Education d'un Enfant Handicapé) ;
- ✓ Les bénéficiaires sont : les agents stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale ainsi que les agents contractuels (de droit privé et public) s'ils justifient d'une présence continue d'au moins 6 mois ;
- ✓ Son montant mensuel est de 167.54 € au 1^{er} janvier 2022 sans condition de ressources et conforme à celui de la circulaire de l'Etat recensant les taux applicables des prestations interministérielles d'action sociale à réglementation commune attribuées aux agents de l'Etat qui est revalorisé chaque année,
- ✓ Cette prestation est versée aux agents à temps complet, non complet ou partiel sans aucune réduction du montant de l'allocation ;
- ✓ Les agents en congés de maladie ou accident de service conservent leur droit ;
- ✓ Les agents en détachement auprès de la collectivité peuvent en bénéficier ;

- ✓ L'allocation est versée mensuellement jusqu'à l'expiration du mois au cours duquel l'enfant atteint l'âge de 20 ans ;
- ✓ Pour les enfants placés en internat, le versement concerne uniquement les périodes de retour au foyer.

Cette allocation ne sera pas cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), la Prestation Compensatrice du Handicap (PCH), l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP).

Afin de bénéficier de cette allocation, l'agent produira à l'appui de sa demande, l'un des documents suivants : une carte d'invalidité, une notification de la décision de la Commission Départementale d'Education Spéciale attribuant à la famille l'allocation d'éducation spéciale ou la notification de la CDAPH (la Commission des Droits et de l'Autonomie des personnes Handicapées), une attestation de l'employeur de non-paiement de l'allocation au conjoint.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 17 mars 2022 ;

Il est proposé au conseil communautaire la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} avril 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la mise en place de l'Allocation aux Parents d'Enfants Handicapés de moins de 20 ans (APEH) à compter du 1^{er} avril 2022.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

000000000000

Question n°43 : VIE SOCIALE - CULTURE

Tarifification rentrée 2022/2023 de l'Ecole Intercommunale de Musique Pays d'Opale

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Considérant la nécessité d'anticiper l'inscription à l'Ecole Intercommunale de Musique pour l'année 2022/2023,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la tarification suivante pour l'inscription 2022-2023 à l'Ecole Intercommunale de Musique :

Prestation	TARIFS Résidents CCPO 1 ^{er} /2 ^{ème} /3 ^{ème} inscrit par famille et tous cycle	TARIFS Résidents extérieurs 1 ^{er} cycle/2 ^{ème} cycle/ 3 ^{ème} cycle
Chorale	45 (Gratuit pour les élèves pratiquant déjà une activité musicale de l'EIM Pays d'Opale	67
Eveil musical	45/35/25	121
Formation musicale	45/35/25	202/202/202
Formation instrumentale	68/57/46	398/588/770
Location d'instruments	55/55/55	55/55/55
Scolarité (obligatoire pour tous sauf éveil musical et chorale adulte)	25/25/25	25/25/25
Pratique musicale collective (inscrits à l'EIM)	0	0
Pratique musicale collective (non-inscrits à l'EIM)	45	67

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

000000000000

Question n°44 : VIE SOCIALE - ECONOMIE

Renouvellement du partenariat avec Initiatives Calaisis

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Vu la délibération n°54 du conseil communautaire en date du 22 mars 2018 validant le partenariat entre la Communauté de Communes Pays d'Opale (CCPO) et la Plateforme Initiatives Calaisis pour le soutien aux créateurs d'entreprise et l'instruction, pour le compte de la CCPO, des aides directes à la création et au développement des entreprises,

Vu la délibération n°64 du conseil communautaire en date du 07 juillet 2021 renouvelant ce partenariat,

Considérant le bilan positif, malgré le contexte sanitaire particulièrement anxiogène :

- De l'action de la plateforme au bénéfice des porteurs de projets du territoire, à savoir en 2021, 13 prêts d'honneurs pour un montant de 103 108 € et 23 emplois créés,
- De l'instruction des aides directes aux entreprises de la Communauté de Communes Pays d'Opale, grâce à l'implication d'un réseau de professionnels et d'experts du monde de l'entreprise, soit 16 aides directes pour un montant de 59 640 € (dont 16 254€ dans le cadre du FISAC) et 22 emplois créés,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- De poursuivre le partenariat technique et financier avec l'association Initiatives Calaisis,
- D'attribuer à l'association une subvention de 20 000€ au titre de l'année 2022, décomposée de la façon suivante :
 - 15 500€ pour l'activité de soutien à la création/reprise d'entreprise,
 - 4 500 € pour la prise en charge de l'instruction des demandes d'aides directes, y compris les demandes instruites dans le cadre du FISAC.
- D'autoriser le Président ou la Vice-présidente en charge du développement économique à signer les documents correspondants.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

oooooooooooo

Question n°45 : VIE SOCIALE – EMPLOI

Renouvellement de la convention avec La Fabrique défi

Rapporteur : - Madame Laurence CHARPENTIER

Vu la proposition de convention avec la « fabrique défi » pour les missions relatives à la mission locale au titre de l'année 2022,

Considérant le service rendu par la mission locale au bénéfice des jeunes de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de valider ladite convention financière ci-annexée et s'engage à verser à la fabrique Défi la somme de 38 000 € au titre de l'année 2022.
- Précise que ladite convention sera renégociée pour évoluer en 2023 vers une convention pluriannuelle de partenariat permettant d'asseoir l'intervention de la Fabrique Défi (Mission Locale) sur le territoire au bénéfice des jeunes habitants de la Communauté de Communes.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais

Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 07 avril 2022

000000000000

Question n°46 : VIE SOCIALE - ENFANCE

Modification du règlement intérieur des multi-accueils
communautaires

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la délibération n°17 du conseil communautaire en date du 26 février 2020 validant le règlement de fonctionnement des multi-accueils communautaires,

Vu la délibération n°108 du conseil communautaire en date du 09 décembre 2021 portant modification du règlement intérieur des multi-accueils communautaires,

Considérant la nécessité de préciser les conditions d'admission dans les EAJE des enfants extérieurs au territoire et dont les parents travaillent sur le territoire,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la modification de l'article 1.5.1 du règlement de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant ci-annexé relatif à la priorisation des accueils : « *Lieu de résidence : Les enfants habitant sur le territoire seront prioritaires. Les places vacantes seront ensuite attribuées aux habitants extérieurs travaillant sur le territoire. Pour ces familles, une attestation de l'employeur justifiant l'emploi sur le territoire devra être transmise à l'EAJE tous les six mois. A défaut de transmission, l'enfant ne sera plus prioritaire en cas de nouvelles arrivées* ».

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après télétransmission à la Sous-Préfecture
de Calais



Pour extrait conforme,
Le Président,
Ludovic LOQUET